Informations de base

2018/2012(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des télécommunications en Suède **Subject** 3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.58 Budget 2018 **Zone géographique** Suède	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	PAET Urmas (ALDE)	11/01/2018
	Rapporteur(e) fictif/fictive KÖLMEL Bernd (ECR)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3599	2018-02-27

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/12/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0782	Résumé
18/01/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/02/2018	Vote en commission		
23/02/2018	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0032/2018	Résumé
27/02/2018	Adoption du projet du budget par le Conseil		
01/03/2018	Décision du Parlement	T8-0054/2018	Résumé
01/03/2018	Résultat du vote au parlement		
28/03/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/2012(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/11964

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE616.588	12/01/2018	
Amendements déposés en commission		PE618.060	06/02/2018	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0032/2018	23/02/2018	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0054/2018	01/03/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2017)0782	18/12/2017	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2018/0514 JO L 084 28.03.2018, p. 0018 Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des télécommunications en Suède

2018/2012(BUD) - 14/03/2018 - Acte final

OBJECTIF : mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des télécommunications en Suède.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/514 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à la suite de la demande présentée par la Suède - EGF/2017/007 SE/Ericsson

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser la somme de **2.130.400 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

Cette somme a été accordée en réponse à la demande par la Suède d'obtention d'un concours financier du FEM à la suite de **2.388 licenciements intervenus dans le secteur de la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques (Ericsson - Telefonaktiebolaget LM Ericsson).** Les licenciements sont la conséquence de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation.

Cette demande remplit les conditions relatives à la fixation du montant de la contribution financière du FEM conformément au règlement (UE) n° 1309 /2013. Pour rappel le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) vise à apporter un soutien aux salariés licenciés et aux travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale. La dotation annuelle du FEM n'excède pas le montant maximal annuel de 150 millions EUR pour la période 2014-2020.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28.3.2018. Cette décision est applicable à partir de la date de son adoption, le 14.3.2018.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des télécommunications en Suède

2018/2012(BUD) - 01/03/2018 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 550 voix pour, 76 contre et 6 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (demande présentée par la Suède - EGF/2017/007 SE /Ericsson).

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM en vue d'octroyer une **contribution financière d'un montant de 2.130.400 EUR** pour venir en aide à la Suède confrontée à des licenciements dans le secteur de la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques.

Pour rappel, la demande d'obtention d'un concours financier du FEM a été présentée par la Suède le 9 août 2017 à la suite de **2.388 licenciements intervenus dans le secteur de la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques** dans les régions de niveau NUTS 2 de Stockholm, de Västsverige, d'Östra Mellansverige et dans la région de Sydsverige.

Le Parlement a relevé les points suivants:

Motif des licenciements: la Suède affirme que les licenciements sont la conséquence de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, plus particulièrement de la croissance négative dans la branche d'activité axée sur le matériel du secteur des télécommunications pour Ericsson en Suède, à cause de la concurrence mondiale.

Ericsson a progressivement réduit son personnel en Suède, mais a connu parallèlement une croissance dans le monde entier.

Mesures envisagées: **cinq types** d'actions en faveur des salariés licenciés faisant l'objet de la demande sont prévues: i) orientation et planification des carrières, ii) mesures pour les groupes défavorisés, iii) soutien à l'entrepreneuriat, iv) éducation et formation, v) allocations de recherche d'emploi et de mobilité.

Le coût des allocations et mesures d'incitation en faveur des travailleurs licenciés **atteint pratiquement le plafond de 35 %** du coût total de l'ensemble coordonné des services personnalisés. Ces actions seront subordonnées à la participation active des bénéficiaires visés à des activités de recherche d' emploi ou de formation.

Bénéficiaires: le Parlement a noté que sur les 2.388 travailleurs licenciés chez Ericsson, **900 travailleurs** seraient visés par les mesures d'aide proposées. Il a relevé que **plus de 30 % des personnes de ce groupe appartiennent à la tranche d'âge des 55-64 ans** et possèdent des compétences spécialisées dans le matériel de télécommunications qui ne sont plus nécessaires sur le marché du travail actuel. Dès lors, leur réinsertion sur ce marché s'annonce difficile et elles risquent de devenir des chômeurs de longue durée.

Les députés ont salué la décision d'apporter une **aide spécialisée aux travailleurs licenciés de plus de 50 ans** qui sont en danger de devenir chômeurs de longue durée et à ceux ayant des difficultés d'apprentissage ou un handicap physique.

Sur un plan général, le Parlement a rappelé que la conception des mesures de services personnalisés devait anticiper les futures mutations sur le marché du travail et les compétences requises et être compatible avec la **transition vers une économie économe en ressources et durable**. Il a salué l'obligation imposée au service public suédois de l'emploi d'inclure des exigences environnementales dans ses appels d'offres et dans sa propre pratique.

La résolution a également salué la confirmation par la Suède: i) que les actions admissibles ne bénéficiaient **d'aucune aide provenant d'autres fonds ou instruments financiers de l'Union**; ii) que la contribution financière du Fonds ne se substituera pas aux mesures relevant de la responsabilité de l' entreprise concernée en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs concernés.

Enfin, le Parlement a demandé à la Commission i) d'inviter les autorités nationales à fournir davantage de détails, dans leurs futures propositions, sur les **secteurs qui ont des perspectives de croissance** et sont donc susceptibles d'embaucher, ii) de recueillir des données sur **l'incidence des financements** versés au titre du Fonds, notamment sur la qualité des emplois et sur le taux de réinsertion atteint grâce au Fonds.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des télécommunications en Suède

2018/2012(BUD) - 18/12/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF: mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Suède confrontée à des licenciements dans le secteur de la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU: les conditions régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au FEM pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927 /2006.

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Suède et s'est prononcée comme suit:

Suède - demande EGF/2017/007 SE/Ericsson: le 9 août 2017, la Suède a introduit une demande en vue d'obtenir une contribution financière du FEM **à la suite de 2.338 licenciements survenus chez Ericsson** (*Telefonaktiebolaget LM Ericsson*) en Suède parmi lesquels 900 travailleurs seront visés par les mesures d'aide. L'entreprise concernée exerce ses activités dans le secteur économique de la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et cessations d'activité et les modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, la Suède fait valoir que les licenciements ont eu lieu dans la branche d'activité axée sur le matériel du secteur des télécommunications, en raison de la croissance négative dans ce secteur pour l'entreprise en Suède, à cause de la concurrence mondiale.

Les événements à l'origine des licenciements et cessations d'activité font partie des activités de restructuration et de délocalisation vers l'Asie (Chine et Inde) des sociétés de télécommunications qui ont commencé en 2014. Selon les données d'Ericsson, la société a progressivement réduit son personnel en Suède (de 21.178 personnes en 2005 à 14.483 en juin 2017).

Ericsson fait face à un futur incertain en raison des changements structurels que l'industrie a subis du fait de la mondialisation et de la concurrence accrue de concurrents, en particulier asiatiques, qui peuvent sous-coter les prix européens. L'entreprise voit son avantage concurrentiel plutôt dans le développement de logiciels et essaie de se repositionner en fonction des difficultés liées à la demande induites par la mondialisation.

Fondement de la demande suédoise: la Suède a présenté la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point a), du règlement FEM, selon lequel au moins 500 travailleurs doivent être licenciés sur une période de référence de quatre mois dans une entreprise d'un État membre.

La période de référence de quatre mois faisant l'objet de la demande s'étend du 17 janvier 2017 au 17 mai 2017.

Les licenciements pendant la période de référence sont au nombre de 1.990.

Le nombre estimé de travailleurs licenciés susceptibles de participer aux mesures est de **900**. Les services personnalisés à fournir aux travailleurs licenciés comportent les actions suivantes: i) orientation et planification des carrières (aide à la recherche d'emploi); ii) mesures pour les groupes défavorisés ; iii) soutien à l'entrepreneuriat; iv) mesures d'éducation et de formation; v) allocations de recherche d'emploi et de mobilité.

INCIDENCE FINANCIÈRE : au terme de l'examen de la demande eu égard aux conditions fixées à l'article 13, par. 1, du règlement FEM et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés, **la Commission propose de mobiliser le FEM pour la somme de 2.130.400 EUR**, soit 60 % du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière en réponse à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement à la ligne budgétaire à hauteur du montant requis.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des télécommunications en Suède

2018/2012(BUD) - 23/02/2018 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport d'Umas PAET (ADLE, EE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **2.130.400 EUR** en crédits d'engagement et de paiement, pour venir en aide à la Suède confrontée à des licenciements dans le secteur de la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques.

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) a vocation à fournir une aide complémentaire aux travailleurs qui subissent les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial.

Demande suédoise: la Suède a déposé la demande **EGF/2017/007 SE/Ericsson** en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de **2.388 licenciements intervenus dans le secteur de la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques** dans les régions de niveau NUTS 2 de Stockholm, de Västsverige, d'Östra Mellansverige et dans la région de Sydsverige.

Les députés estiment que les conditions fixées à l'article 13, paragraphe 1, du règlement FEM sont remplies et que la Suède a droit, au titre de ce règlement, à une contribution financière d'un montant de 2.130.400 EUR, ce qui représente 60 % du coût total de 3.550.667 EUR.

Motifs des licenciements: la Suède affirme que les licenciements sont la conséquence de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, plus particulièrement de la **croissance négative dans la branche d'activité axée sur le matériel du secteur des télécommunications pour Ericsson en Suède, à cause de la concurrence mondiale**.

Ericsson fait face à un avenir incertain en raison des changements structurels que l'industrie a subis du fait de la mondialisation et de la concurrence accrue, induite par la mondialisation, de concurrents, en particulier asiatiques. Le nombre de travailleurs employés par Ericsson au niveau mondial a augmenté mais il a décliné en Suède.

Le nombre estimé de travailleurs licenciés susceptibles de participer aux mesures est de **900**. Plus de 30 % de ce groupe appartiennent à la tranche d' âge des **55-64 ans** et possèdent des compétences spécialisées dans le matériel de télécommunications qui ne sont plus nécessaires sur le marché du travail actuel. Par conséquent, leur réinsertion sur ce marché s'annonce difficile et elles risquent de devenir des chômeurs de longue durée.

Ensemble de services personnalisés: les députés ont relevé que la Suède envisageait cinq types d'actions en faveur des salariés licenciés:

- orientation et planification des carrières,
- mesures pour les groupes défavorisés,
- soutien à l'entrepreneuriat,
- éducation et formation,
- allocations de recherche d'emploi et de mobilité.

Le rapport a noté que le coût des allocations et mesures d'incitation en faveur des travailleurs licenciés **atteint pratiquement le plafond de 35 %** du coût total de l'ensemble coordonné des services personnalisés et que ces actions seront subordonnées à la participation active des bénéficiaires visés à des activités de recherche d'emploi ou de formation.

Les députés ont salué la décision d'apporter une **aide spécialisée aux travailleurs licenciés de plus de 50 ans** qui sont en danger de devenir chômeurs de longue durée et à ceux ayant des difficultés d'apprentissage ou un handicap physique. Ils ont également salué l'obligation imposée au service public suédois de l'emploi d'inclure des exigences environnementales dans ses appels d'offres et dans sa propre pratique.

Le rapport a enfin souligné que les autorités suédoises ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres fonds ou instruments financiers de l'Union.